

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-088

Objet :

**Demande de subventions au titre du Fonds de concours
2023 de la Communauté de Communes Tarn-Agout
Investissement**

Date de la convocation :
27 juin 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 23
Absent : 1
Procurations : 5

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SÉNÉGAS, conseillère municipale, informe l'Assemblée que conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes peut verser des Fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du Fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Pour l'année 2023, l'enveloppe du Fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Tarn-Agout en section d'investissement s'élève à 224 136,00 €. Pour rappel, la Commune dispose d'une enveloppe de Fonds de concours non affectés d'un montant de 289 404.19 € des années antérieures.

Compte tenu des investissements envisagés pour 2023, la Commune souhaite solliciter l'attribution de Fonds de concours pour les projets suivants :

- **Remplacement de l'EPMR de la Médiathèque**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Travaux de remplacement de l'EPMR (Elévateur Personnes Mobilité Réduite) de la Médiathèque la Bastide	28 855,74 €	- Etat DETR 2023 (Dotation Equipement Territoires Ruraux)	30 %	8 656,00 €
		- Département du Tarn	30 %	8 656,00 €
		- Communauté de Communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	20 %	5 771,00 €
		- Commune (autofinancement)	20 %	5 772,74 €
Total	28 855,74 €		100 %	28 855,74 €

- **Travaux de remplacement du système de production d'eau chaude des vestiaires rugby du complexe sportif de Moletrincade**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Travaux de remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire des vestiaires rugby du complexe sportif de Moletrincade.	59 746,62 €	- Etat DETR 2023	30 %	17 923,00 €
		- Département du Tarn	20 %	11 949,00 €
		- Communauté de Communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	25 %	14 936,00 €
		- Commune (autofinancement)	25 %	14 938,62 €
Total	59 746,62 €		100 %	59 746,62 €

- **Requalification des locaux de l'ancienne trésorerie en poste de police municipale.**

Dépenses (H.T)		Recettes (% arrondis)		
Frais de Maîtrise d'œuvre	38 268,75 €	- Etat DETR 2023	28 %	85 425,00 €
		- Région Occitanie	20 %	60 653,00 €
Travaux de requalification des locaux	265 000,00 €	- Département du Tarn	20 %	60 653,00 €
		- Communauté de Communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	12 %	35 907,00 €
		- Commune (autofinancement)	20 %	60 630,75 €
Total	303 268,75 €		100 %	303 268,75 €

Travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont

Dépenses (H.T)		Recettes (% arrondis)		
Accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage	16 325,00 €	- Fonds Européens (FEDER)	3,80 %	50 000,00 €
Frais de Maîtrise d'œuvre	50 963,31 €	- Etat DSIL 2023	11,45 %	150 000,00 €
Frais de bornage/relevés topographiques/	15 560,00 €	- Région Occitanie	7,63 %	100 000,00 €
Travaux	1 158 855,49 €	- Département du Tarn	9,16 %	120 000,00 €
Eclairage Public	64 502,00 €	- CCTA (Fonds de concours)	7,63 %	100 000,00 €
CSPS	3 720,00 €	- Commune (autofinancement)	60,33 %	789 925,80 €
Total	1 309 925,80 €		100 %	1 309 925,80 €

Soit au total :

Total dépenses d'Investissement	1 701 796,91 €	100 %
Total autofinancement Commune	871 267,91 €	51,20 %
Total Fonds de Concours CCTA	156 614,00 €	9,20 %
Total Autres financements	673 915,00 €	39,60 %

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les plans de financement qui lui ont été présentés ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant les règles d'attribution des Fonds de concours 2023 de la Communauté de Communes Tarn-Agout – section investissement ;

DÉCIDE,

- D'approuver la demande de subvention du Fonds de concours en section investissement auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout sollicitée en 2023, telle que présentée ;
- De confirmer sa demande de soutien financier auprès de la CCTA ;
- D'autoriser M. le Maire à adapter le plan de financement dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes aux plans présentés ci-dessus ;
- D'afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés ;
- D'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ces projets et à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Bernard CAPUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

